

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-078



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 32

Votes 33

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothée RODRIGUES, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROUPI, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Marc COSTE, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Pascale CHAPOT

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Désignation des
représentants de la
Copamo au Conseil
d'Administration et à
l'Assemblée générale
de la SPL Destination
Monts du Lyonnais**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L. 134-5 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment le livre II relatif à la société anonyme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024, et notamment sa compétence Tourisme,

Vu la délibération n° CC-2024-081 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2024 portant approbation de la création de la société publique locale (SPL) Destination Monts du Lyonnais,

Vu les statuts de la société publique locale dénommée « SPL DESTINATION MONTS DU LYONNAIS » signés en date du 9 janvier 2025,

La SPL Destination Monts du Lyonnais regroupe les communautés de communes des Monts du Lyonnais, de la Vallée du Garon, du Pays Mornantais, du Pays de l'Arbresle et des Vallons du Lyonnais.

Elle a été créée pour mieux structurer les missions d'office de tourisme, lui permettre plus de réactivité et d'agilité et développer une stratégie touristique durable sur le territoire.



Elle a pour objet la promotion et le développement de l'économie touristique ainsi que l'accueil et l'information des touristes, en coordination avec le Rhône Tourisme et l'Agence Régionale du Tourisme.

La Copamo, tout comme les autres EPCI membres de la SPL, détient 74 actions, soit 20 % du capital social.

Les statuts de la SPL précisent les modalités de représentation suivantes :

a) L'assemblée générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des actionnaires. Chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée Générale par 4 personnes disposant chacun d'une voix.

b) Le conseil d'administration

Les postes d'administrateurs sont répartis en fonction de la participation au capital. Trois postes d'administrateurs sont attribués à chaque EPCI (étant précisé que les 3 postes d'administrateurs peuvent être pourvus par 3 représentants également désignés à l'Assemblée Générale).

Les dispositions statutaires prévoient que le conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, et s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Considérant qu'en application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les élus appelés à être désignés au Conseil d'administration d'une SPL ne peuvent participer à la délibération les désignant.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 27.04.2026

Notifié ou publié

le 27.04.2026

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DÉSIGNE, en tant que délégués permanents pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SPL Destination Monts du Lyonnais et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à d'autres actionnaires :

- **Pascale CHAPOT**
- **Marc COSTE**
- **Stéphanie NICOLAY**
- **Coralie TRICHARD**

DÉSIGNE, en tant que titulaires pour représenter la Communauté de Communes, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la SPL Destination Monts du Lyonnais et les autorise à donner pouvoir pour les représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre administrateur :

- **Pascale CHAPOT**
- **Marc COSTE**
- **Coralie TRICHARD**

AUTORISE lesdits représentants au sein du conseil d'administration à occuper, le cas échéant, les fonctions de :

- Président,
- Président assumant les fonctions de Directeur général,
- Vice-Présidents,
- Ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux confiés par le conseil d'administration ou par son Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président

Renaud PFEFFER



Le secrétaire de séance,

Pascale DANIEL



PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT

